

Date de mise en ligne : 25 SEP. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 652/25 du 22 septembre 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la cantine du groupe scolaire Adolphe BOUTAN de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe « Les Républicains Calédoniens », le mardi 23 septembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courrier du groupe « Les Républicains Calédoniens », en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la cantine du groupe scolaire Adolphe BOUTAN de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la cantine du groupe scolaire Adolphe BOUTAN de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe « Les Républicains Calédoniens » représenté par son secrétaire général Monsieur Cael NORMANDON, pour l'organisation d'une réunion politique, le mardi 23 septembre 2025 de 18H00 à 21H00, sont fixés à :

5.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 22 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{ère} adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN